

## La Préparation Opérationnelle à l'Emploi

### Cadre général

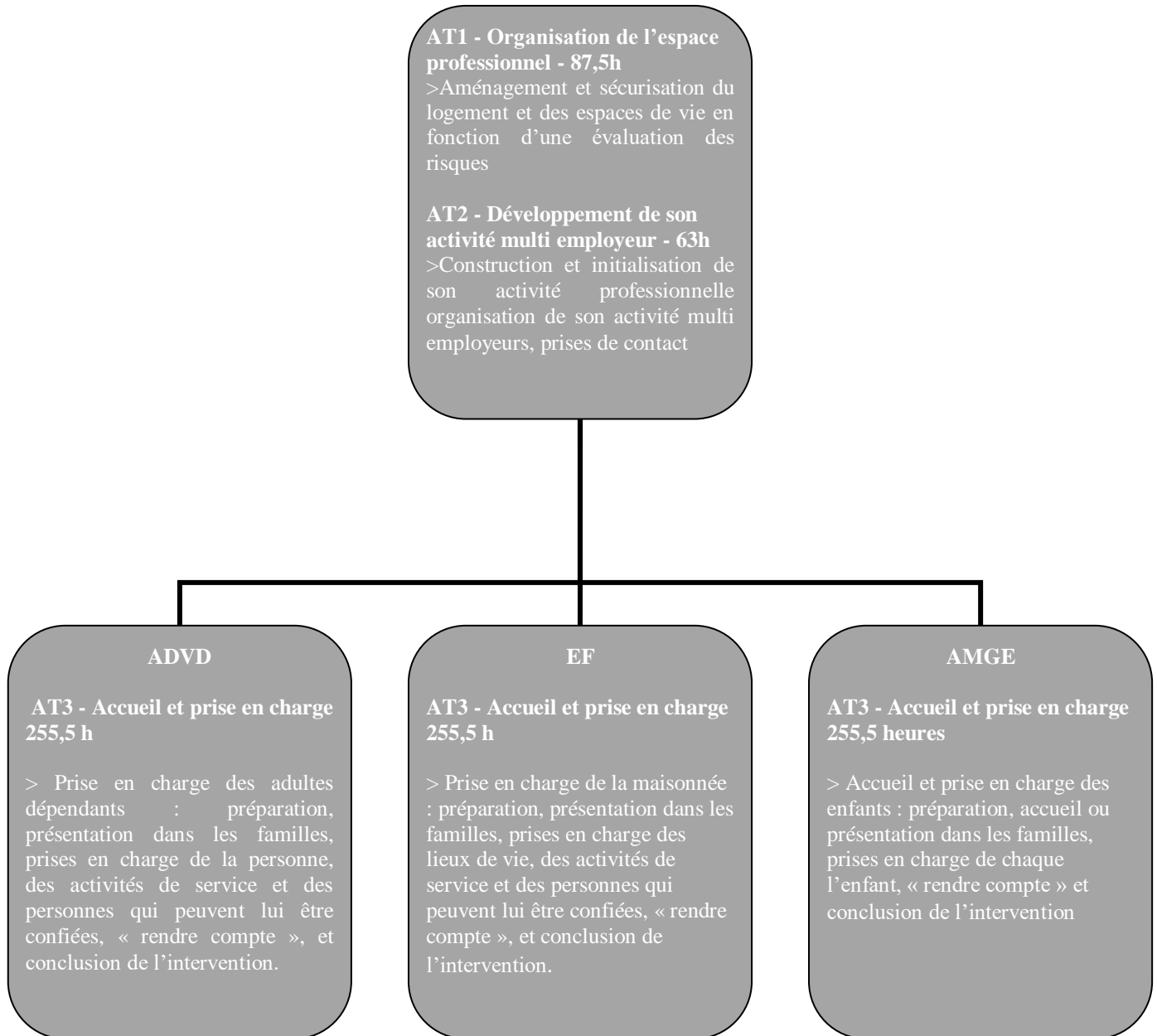
Ce document présente le découpage pédagogique adapté au dispositif de POE des trois titres portés par les branches des assistants maternels et salariés du particulier employeur dont IPERIA est le certificateur, Employé familial, Assistant de vie dépendance, Assistant maternel-Garde d'enfants tel qu'il a été défini lors du redépôt des titres au RNCP en 2013.

Ces préconisations permettent d'assurer un accompagnement homogène des stagiaires vers le jury de certification sur l'ensemble du territoire :

- Sont intégrés 70 heures de stage pratique ainsi que la passation de la certification INRS Sauveteur Secouriste du Travail.  
Nota : D'une durée de 12 heures de face à face pédagogique, l'INRS stipule qu'au-delà de 10 personnes, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14 candidats.

## Propositions de parcours

### a) Rappel du contenu des AT



## b) Ingénierie pédagogique

Trois découpages pédagogiques peuvent être proposés afin de tendre à une professionnalisation la plus efficace possible des stagiaires.

### CAS 1

AT2 63h	AT3 255,5h	SST 12h	70h de stage	399,5h
------------	---------------	------------	--------------	--------

Dans le cas d'un groupe supérieur à 10 apprenants, du fait de la volumétrie ajustable du module SST, **il est préconisé de diminuer la durée de stage et non le temps de formation en centre.**

### CAS 2

AT1 87,5h	AT3.2 105h	AT3.3 115,5h	SST 12h	70h de stage	390h
--------------	---------------	-----------------	------------	--------------	------

### CAS 3

AT1 87,5h	AT2 63h	AT3.1 35h	AT3.3 115,5h	SST 12h	70h de stage	383h
--------------	------------	--------------	-----------------	------------	--------------	------

## L'organisation du jury de certification : d'une certification partielle à une certification totale

### a) La certification partielle

Aux termes du parcours professionnalisant de la POE, les candidats passeront devant un jury professionnel de certification composé de membres représentants d'IPERIA l'Institut le certificateur, d'un salarié du particulier employeur et d'un représentant du particulier employeur.

Le rôle de ce jury est d'attester les compétences acquises par le candidat pendant la formation sur la base des AT suivis dans le cadre de la POE exclusivement.

Il s'appuiera sur les outils utilisés lors d'une certification classique : le dossier de preuves complété par le candidat accompagné des éléments annexes à savoir les évaluations d'aptitudes, les évaluations de stage et l'évaluation globale du candidat par l'organisme de formation.

A la suite de la délibération, le résultat est communiqué à l'oral au candidat. Le délégué à la certification enclenche alors la procédure administrative pour l'envoi de l'attestation correspondant aux compétences validées.

### b) Appels à propositions d'AGEFOS PME

Pour permettre une relation facilitée entre les organismes de formation sélectionnés par AGEFOS PME et le certificateur, il est préconisé que la procédure d'appel d'offre fasse clairement référence à deux modalités :

- **Tarification** : à l'instar de nombreuses certifications, des frais de jury seront facturés par le certificateur aux organismes de formation. Ils concernent uniquement les heures correspondant aux Titres (AT1, AT2 et AT3).

Ils sont actuellement de 1€/heure d'AT/stagiaire.

- **Passation du jury** : IPERIA l'Institut préconise de positionner le jury en dehors des heures de formation afin que cela ne modifie pas la volumétrie horaire des AT et donc le parcours pédagogique du stagiaire. Dans l'éventualité où exceptionnellement cela ne pourrait être possible, il est important que cette référence puisse être mentionnée dans l'AO pour que l'organisme de formation et le certificateur prennent les mesures pédagogiques et organisationnelles adéquates le plus rapidement possible.

## Après le dispositif

### a) Vers une certification totale

Durant la phase de délibération du jury, une préconisation en termes de modules de formation continue est inscrite dans le procès-verbal et communiquée au candidat au moment de la restitution.

Un autre choix peut s'opérer en vue d'envisager un second passage devant le jury afin d'obtenir la certification totale.

Cette suite de parcours ne permet pas un développement des compétences mais constitue une préparation à la constitution des dossiers à produire pour envisager la passation devant un jury des autres AT.

Pour y parvenir et accompagner le candidat, deux modules de formation continue de l'offre prioritaire des deux branches professionnelles peuvent être mobilisés :

**MIAC** : accompagnement à la certification, d'une durée de 16 heures. L'objectif est de terminer un parcours de certification engagé en produisant un livret de pratiques professionnelles à présenter devant un jury. L'accompagnement est réalisé par un centre de formation qui conduira le candidat à réaliser un diagnostic sur sa situation par rapport au référentiel métier.

Avant d'envisager cette suite de parcours, il est recommandé au candidat d'avoir capitalisé une expérience significative suite à la POE.

**MIVAE** : Ce module, d'une durée de 24 heures a pour objectif de préparer individuellement un candidat à présenter devant un jury son projet de certification et d'apporter une aide méthodologique permettant au candidat de rédiger et d'explicitier la ou les activités en relation avec la certification.

Si le candidat souhaite se former en présentiel aux 121h de formation manquantes pour l'obtention du titre, le financement par un partenaire institutionnel local peut-être envisagé (auquel cas, la formation suit les référentiels de certification et de formation des Branches professionnelles).



Aurélie COMAT,  
Chargée de mission partenariats emploi/formation,  
06.43.69.50.15/ aurelie.comat@iperia.eu